

20 février 2006
n° 1251
Bimensuel
8 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

Tolérance Zéro

Collèges "ambition réussite"

- Ce qui vous attend
- Y aura-t-il des volontaires ?

Classes Préparatoires

- Premier aperçu sur le Mouvement

Mouvements spécifiques

- Sections Internationales
- Théâtre Cinéma
- Chefs de Travaux
- STS

Traitements

- Tous les chiffres
- Un comparatif désespérant

IUFM

- Concertation ... mais pour quels changements ?

Avant que d'être estompée par le CPE, la violence scolaire s'est souvent imposée à la une des journaux, ces dernières semaines ... Sans verser dans la complainte impuissante, il serait peut-être utile de s'interroger sur la situation qui l'engendre, et ne pas hésiter à dénoncer son plus sûr aiguillon : le mépris généralisé des professeurs.

■ Chacun sait fort bien que, lorsque survient un conflit entre une "chère tête blonde" et un professeur, il n'est pas rare, intervention des parents éplorés aidant, que le chef d'établissement mette directement en cause le/la collègue, généralement accusé(e) de ne pas savoir s'y prendre ... Et qu'il se refuse à toute sanction.

■ Depuis longtemps, les instructions officielles considèrent les "situations conflictuelles" comme l'occasion d'une "écoute" et d'un "dialogue" qui placent l'élève exactement sur le même plan que le professeur. Depuis Madame Royal, les appréciations, obligatoirement "positives", doivent proscrire la critique. Les décisions d'orientation sont, le plus souvent, bafouées par les commissions d'appel et les conseils de discipline, quand on daigne les réunir, tournent fréquemment au procès de l'enseignant.

■ Les réunions parents/professeurs, sous la houlette de quelques excités encouragés par certaines fédérations, s'avèrent constamment polluées par l'agressivité de celles et ceux qui y voient l'occasion de régler des comptes et de compenser d'anciennes frustrations.

■ Les méthodes imposées par les instructions officielles et la hiérarchie, souvent inspirées du "prêchi-prêcha" pédagogue, placent les professeurs dans une situation schizophrénique : ils sont tenus de "boucler le programme" dans le même temps qu'ils doivent éviter toute directivité.

■ Sous des airs matois ou par des déclarations intempestives, le pouvoir n'a souvent qu'une idée en tête : satisfaire l'opinion en s'attachant à dégrader systématiquement les conditions de travail. Un magnifique exemple de cette procédure vient d'être

donné par Madame Royal (encore elle !), affirmant, après le rapport Thélot, que *"l'extension de la durée hebdomadaire de la présence des enseignants dans les établissements scolaires serait une des contreparties d'une plus grande liberté pédagogique"*. *

■ Ansi, derrière la LOLF et la prétendue prise en compte du "mérite", se profile, avec une définition de plus en plus précise, la volonté de ne prendre en compte, dans l'évolution d'une carrière, que l'aptitude du professeur à se dévouer hors de sa classe et à courber l'échine face aux diktats d'une institution qui ne voit plus en lui qu'un élément du "stock" et une variable d'ajustement.

■ La toute puissance des médias, qui ne répercutent plus, sur les écrans, que la parole sinistre des gourous de l'ignorance et de la vulgarité, fait le reste, et contribue à donner de l'école et de ses acteurs, l'image d'une institution totalitaire, ringarde et qu'il faut mettre à bas.

Tout cela, les élèves le savent, et une minorité, impuinement, ne manque pas d'en profiter. Il est, certes, intolérable qu'un professeur puisse se voir agresser à coups de couteau sans que la hiérarchie de l'Éducation puisse être mise en cause. Il est inadmissible qu'aujourd'hui, dans certains établissements, des professeurs aient peur de traverser la cour ou d'entrer dans leur salle de classe. Il est scandaleux qu'on puisse insulter un enseignant sans que ce dernier trouve auprès de son administration le moindre recours. Il est inacceptable que l'indiscipline, qui s'est généralisée à tous les niveaux, soit tolérée comme une évolution inéluctable ...

Monsieur le Président, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre, Messieurs les Inspecteurs : et si vous décrétiez, à l'école, l'application radicale du principe de "tolérance zéro" ? Mais pas seulement pour les professeurs !!!

Bernard KUNTZ
8 février 2006

* *Libération*, 07.02.06

Collèges "Ambition Réussite", ce qui est prévu pour les Personnels

La Direction des Personnels Enseignants a engagé, le 1^{er} février, avec les organisations syndicales représentatives, la concertation sur les futures mesures concernant les personnels qui vont être impliqués, dès la rentrée de septembre, dans le dispositif "ambition réussite".

L'occasion pour le SNALC de rappeler à la DPE, en intervention liminaire, nos positions :

- **Urgence**, effectivement, de **clarifier le système**, devenu inextricable et incohérent, au fil des années, des multiples dispositifs prioritaires, ZEP, Sensible, Difficile, PEP1, PEP2, Violence, Isolé, ASA, APV ... et on en passe.

- **Echec assuré** s'il s'agit simplement de mettre les mêmes moyens, ou même de nouveaux moyens, à peu près dans les mêmes établissements, mais *en continuant en fait à faire la même chose*, c'est-à-dire ce qui a échoué depuis des années !

- **Volontariat absolu** dans tout le nouveau dispositif

- **Pas de bivalence imposée**, pas de remise en cause de nos statuts

- **Pas d'accélération de carrière**, d'indice, d'avancement de grade de hors classe, de promotion de corps, qui serait massivement et exclusivement réservée aux futurs 1 000 professeurs "référénts" et autres personnels en zone prioritaire, mais, bien entendu, **des compensations indemnitaires et des aménagements et allègements de service**.

Un projet plus précis de Note de Service va être présenté, pour concertation, aux organisations syndicales ... à la date de parution de cette *Quinzaine*.

Au risque de changements donc – le projet de Note de Service qui n'était pas, au 1^{er} février, "finalisé" par la DPE, et restait susceptible d'évolution, avant et après sa future communication mi-février pour concertation – les premiers principes retenus par la

DPE pour ces futurs 1 000 postes de "référénts" en collèges "ambition réussite" seraient :

- On reste dans les **obligations statutaires actuelles**, on ne touche à aucun statut, on ne crée **pas de corps bivalent nouveau**, pas plus qu'on ne crée un statut de "professeur encadrant", aucune fonction "d'autorité" ne sera donnée aux 1 000 "référénts" ...

- Les 1 000 référénts continueront **l'enseignement devant élèves pour au moins une moitié de service** (ou plus ? au 1^{er} février, la quotité n'était pas définitivement arrêtée), le reste du temps de leur service statutaire sera consacré, par décharge, aux **actions de "référént"** : coordination des assistants pédagogiques, conseils et "accompagnement" aux professeurs stagiaires, non titulaires, ou débutants, "école ouverte", liaison écoles/collège, partenariats extérieurs ...

- Au mouvement académique Intra de **juin 2005**, mouvement *spécifique* (il y aura donc bien volontariat) sur **profil** (ancienneté, attestant "l'expérience" ? actions antérieures de tutorat et de conseil pédagogique de collègues ? ou d'élèves ? aptitude à la bivalence ? avis du chef d'établissement et de l'inspection ?)

- **Recrutement "à l'année"** (avec maintien du poste actuel ?) par détachement, ou par mutation plus définitive (avec ou sans cumul de l'ancienneté antérieure ?) : tout cela restait à trancher

- **Pas d'avantage financier** direct pour les référénts, pas de supplément indemnitaire, **mais une "accélération de carrière"** : inspections plus fréquentes, augmentation des notes, promotions au grand choix, accès plus rapide à la hors classe ...

- A titre "expérimental", en plus des 1 000 référénts, viendront dans quelques collèges des PLP bivalents, volontaires, en classe de 6^{ème}, mais aussi des Professeurs des Ecoles, en service partagé école/collège.

Jean-Claude GOUY

Le Congrès National du SNALC
aura lieu à Montbéliard du 3 au 7 avril
Date limite de candidature pour le Bureau National : le
jeudi 9 mars

cf QU n°1249 du 16 janvier, p. 9

Nominations et Mutations en CPGE

Le groupe de travail sur les nominations et mutations en classes préparatoires s'est réuni les 1^{er} et 3 février derniers. La précocité de cette réunion fait que l'on n'y considère pas la totalité du mouvement de l'année. Par ailleurs, un certain nombre de mutations reposent sur des hypothèses de départs en retraite, de changements de corps ou d'autres faits libérant un poste, et ces hypothèses peuvent se trouver infirmées d'ici la prochaine rentrée. Il convient donc de considérer que les informations individuelles envoyées à l'issue de la réunion sont fournies sous réserve de modifications ultérieures, celles-ci pouvant intervenir dans un sens ou dans l'autre.

■ Les **Mathématiques** ont reçu près de 400 nouvelles candidatures pour 38 postes vacants à ce jour. La mise en place de "chaînes" a permis la satisfaction d'environ 90 demandes de mutation sur 266 reçues. Notons qu'en Mathématiques, le DEA est devenu quasiment incontournable pour l'accès aux CPGE, et la thèse devient un argument essentiel, notamment en cas de rang d'agrégation moyen.

■ En **Economie et Gestion**, 17 postes vacants et 6 créations devraient permettre une réintégration de disponibilité, une mutation et la nomination de 16 nouveaux collègues, 6 postes étant encore à pourvoir. Les deux tiers des postes effectivement libérés concernaient un enseignement en DECF et tous les autres en préparation à l'ENS Cachan, sauf un poste en ECT en région parisienne, qui ont été naturellement très convoités. A la grande différence entre ces types d'enseignement correspond naturellement une différence de profil. Avoir exercé la fonction d'expert comptable est un plus apprécié pour enseigner en DECF. En ENS et en ECT sont très appréciés les anciens de l'ENS Cachan ou d'un IEP.

■ Comme l'année dernière, la situation en **Sciences de la Vie et de la Terre** est encore très tendue : seuls cinq départs en retraite ont permis six mutations mais pour le moment une seule nouvelle nomination, plusieurs postes restant en attente d'une décision définitive de l'inspection générale. Celle-ci privilégie la qualité de la pédagogie par rapport aux titres de recherche auxquels elle n'accorde qu'une importance limitée. La participation aux colles et aux jurys de concours et la persévérance dans un même type de candidature pendant quatre ou cinq ans sont aussi des critères considérés.

■ En **Anglais**, six créations résultaient essentiellement de la circulaire du 29 mars 2004 alignant les maxima de service dans toutes les disciplines. S'y ajoutaient quinze départs en retraite et hélas un décès. Quatre mutations ont été effectuées, et 22 nouveaux collègues ont été nommés, issus pour l'essentiel de l'enseignement secondaire, mais on compte aussi trois ATER, un PRAG et un AMN. L'inspection générale

se pose d'ailleurs des questions sur les raisons qui poussent de nombreux universitaires à candidater en CPGE, et a examiné ces dossiers avec le concours d'un professeur d'Université afin de les évaluer plus impartialement. Par contre, elle se refuse à nommer des stagiaires d'agrégation, préférant les laisser faire leurs armes en second cycle afin de pouvoir les y inspecter avant de les nommer en CPGE.

■ En **Italien**, trois postes étaient vacants, et sept en **Allemand**. Dans cette dernière discipline, ont eu lieu cinq mutations et sept nominations de collègues issus du second cycle. En **Espagnol** ce sont douze postes qui ont été libérés, tous pourvus par des collègues de second cycle, mis à part un ATER et une normalienne agrégée de l'année dernière dans un excellent rang.

■ En **Histoire-Géographie**, les candidats étaient très nombreux, en effet l'Inspection Générale a reçu 240 dossiers, chiffre jamais atteint depuis quatre ans. Ce sont 7 départs en retraite qui ont permis 7 nominations sur ces postes, et au total 20 propositions puisque l'Inspection Générale classe deux ou trois candidats sur chaque poste. Pour obtenir une classe préparatoire sont pris en compte l'agrégation par concours, le rang, la qualité pédagogique révélée par un bon rapport d'inspection ; les ATER et les PRAG n'ayant jamais eu de rapport d'inspection peuvent obtenir un entretien avec l'Inspection Générale. Beaucoup de candidats ont une thèse, mais sauf exception, les nominations ne concernent ni les collègues débutants, ni ceux en fin de carrière. L'Inspection Générale se réunit avec un représentant de l'Université, un proviseur et un professeur CPGE, et établit une liste de 40 candidats à nommer ou en attente.

■ En **Sciences Economiques et Sociales**, 11 postes sont à pourvoir cette année dont deux départs en retraite, pour de nombreuses candidatures reçues. Sont pris en compte le rang à l'agrégation, sa nature, si le candidat est titulaire d'une thèse ou un DEA, ses publications et le rapport d'inspection. Les Khâgnes et hypokhâgnes B/L vont toujours à des Normaliens ayant publié.

■ En **Philosophie** étaient disponibles 18 postes dont 6 départs en retraite et 6 régularisations pour environ 200 candidats. L'Inspection Générale a reçu de très bons dossiers en grand nombre : agrégés normaliens, docteurs, ATER avec publications. De ce fait, les plus jeunes collègues devront attendre ; les agrégés des années postérieures à 2000 ne sont pas sollicités. Pour être nommé, il faut avoir été inspecté deux fois, et il est conseillé de faire des vœux assez larges afin d'avoir quelques chances d'obtenir un poste.

■ En **Sciences Physiques**, trente-cinq postes étaient à pourvoir, suite au départ en retraite de vingt-

Suite en page 4

FPMN Voeux et Barèmes "29^{ème} base"

Rappelons que, par cette expression, on désigne le territoire virtuel que gère le cinquième bureau de la Division des Personnels du ministère, compétent pour la gestion de tous les personnels détachés, des Universités aux Territoires d'Outre-Mer, en passant par les collectivités locales, l'Ecole des Pupilles de l'Air, ou certains professeurs payés sur le budget de leurs syndicats subventionnés. A cette diversité, s'est ajouté l'effet de la décentralisation, qui conduit la DPE B5 à jouer le rôle d'un véritable rectorat *in partibus*.

Aussi, cette année encore, au titre des questions diverses à l'occasion de la FPMN, l'ensemble des syndicats représentés ont-ils été amenés à re-poser la question du traitement de l'accès à la hors

classe. La mission semble quasiment impossible, tant la diversité des situations rend ici difficile un traitement équitable des professeurs, tout particulièrement dans la prise en compte du "mérite", par des autorités hiérarchiques elles-mêmes très diverses. La réflexion conduite par le Bureau rejoignait nos inquiétudes, le barème reconduit en 2006 ne devrait comporter aucun point "au mérite".

La gestion des voeux et barèmes n'a soulevé aucune difficulté particulière. Il faut souligner la qualité du travail réalisé par les agents et la direction de la DPE B5, qui maintiennent un contact particulier et attentif avec les collègues de leur ressort ainsi qu'avec nos organisations syndicales.

Le SNALC, enfin, a fait part de son inquiétude quant à la situation de l'ensemble des collègues qui servent actuellement dans les établissements français de pays qui connaissent des manifestations de violence hostiles à la France. Quel que soit leur statut, ces collègues doivent être assurés que leur carrière pourra se poursuivre selon leurs voeux s'ils devaient quitter ces pays. La DPE B5, qui a l'expérience d'une gestion réussie des conséquences de la double crise ivoirienne, nous a assuré que toutes les dispositions étaient prises, tant pour les titulaires que pour les non-titulaires. Prévenir vaut mieux que guérir, en effet.

**Albert-Jean MOUGIN,
Frédéric SEITZ,
Catherine TERS**

Mouvements Spécifiques Sections Internationales

La commission d'affectation s'est tenue le 1^{er} février. Le nombre de postes, après avoir fortement varié de 2002 à 2004 (2002 : 123 – 2003 : 70 – 2004 : 85), reste stable depuis 2005 (2005 et 2006 : 78 propositions)

Le nombre de demandes, en revanche, augmente régulièrement (2005 : 545 – 2006 : 635). Nombreux aussi sont les collègues qui postulent pour le mouvement spécifique des sections internationales au titre d'une première demande, alors qu'ils sont encore en stage et n'ont pas encore de rapport d'inspection qui les titularise dans leur corps (dans ce cas, ils joignent à leur dossier, compte tenu de la situation et par défaut, des bulletins de visite).

Le SNALC, dans sa déclaration liminaire, a expliqué cette progression constante par

- la défiance envers le mouvement national à gestion déconcentrée (phase inter-académique et intra),
- les conditions de plus en plus dégradées de l'enseignement et la recherche légitime, à l'issue de ses études, d'établissements où l'on puisse dispenser un enseignement de qualité dans des conditions sereines.

La Partition des établissements

La commission a été appelée à se prononcer sur l'affectation des professeurs en collège ou en lycée à la suite de la partition des établissements de Buc, de Saint-Germain-en-Laye et de Valbonne.

L'an dernier, le SNALC avait attiré l'attention de la commission sur les dangers que faisait courir à l'orga-

nisation pédagogique des établissements internationaux la partition collège/lycée, et il pense qu'il faut rester vigilant à ce sujet.

Le SNALC a rappelé que la partition s'est faite dans ces établissements selon des modalités claires (l'ancienneté dans l'établissement, l'échelon, le nombre d'enfants), et que les collègues y ont consacré beaucoup de temps.

Le SNALC a rappelé aussi les engagements fermes de l'administration rectorale à Valbonne, et, pour Buc, que le droit d'enseigner en lycée était clairement énoncé sur les arrêtés des collègues qui sont affectés en collège et vice versa. (Il semble bien que l'arrêté d'affectation de la commission 2006 portera les mêmes précisions).

Le SNALC pense que ce serait manquer de sagesse et rouvrir la boîte de Pandore que de remettre en cause la partition, de ne pas la valider et de tout reprendre à zéro. (Les collègues nommés en collège dans l'établissement et qui souhaitent y être nommés en partie lycée peuvent – et c'est ce qui s'est produit – demander un poste de lycée dans l'établissement s'il en est un qui paraît vacant au mouvement spécifique).

La demande du SNES a été de "geler" (sic) cette partition, et de la renvoyer, notamment pour Buc, aux CAPA. Le SNES a reconnu que la partition de Valbonne s'était déroulée de manière satisfaisante.

Pour le Collège /Lycée Franco-allemand de Buc, l'Administration a expliqué par la voix de Monsieur

Suite page 6

Mouvements Spécifiques (suite)

Goulier, Directeur adjoint, que la partition applicable du fait de la loi de décentralisation du 13 août 2004 avait tenu compte de la convention de 1977 qui permet de déroger à la loi si l'unité pédagogique du Collège/ Lycée franco-allemand était en jeu. Le Recteur de Versailles, a-t-il précisé, était entré dans le champ dérogatoire de la loi de décentralisation en créant deux unités administratives distinctes et en permettant entre elles une interaction, et avait élaboré une charte de fonctionnement interne qui serait soumise aux partenaires allemands.

Le SNES a protesté en disant qu'il ne s'agissait pas de revenir sur la répartition et qu'il fallait clarifier (sic) rectoralement la situation en consultant les instances habituelles.

C'est là que le bât blesse, car ce type d'établissement ne relève pas de la carte scolaire habituelle. Pour l'administration, si un collègue souhaite, en cas de suppression de poste (en collège par exemple), aller sur un poste vacant en lycée, **il faut qu'il fasse acte de candidature.**

Une demande unanime des syndicats a été que les collègues victimes de carte scolaire aient un droit moral d'être repris sur l'établissement, y compris s'ils postulent *quelques années plus tard* pour un poste devenu vacant ou nouvellement créé.

Tel sera probablement le cas du Centre International de Valbonne (C.I.V.). En effet, l'ouverture du nouveau lycée de Valbonne en septembre 2006 devrait entraîner pendant au moins 2 ans, et pour plusieurs collègues, des mesures de cartes scolaires, après quoi des postes seraient à nouveau vacants au C.I.V. Cela implique que ces collègues, s'ils font alors une demande pour retourner au C.I.V., devront mentionner leur ancienne affectation au C.I.V. et que la Commission, membres de l'administration et de la parité syndicale en conservant la mémoire. Cela suppose bien évidemment une certaine stabilité de ses membres.

Pour conclure la discussion, l'administration a affirmé qu'il s'agissait simplement de donner à la com-

mission une information sur l'état des lieux et décidé que la situation des établissements serait renvoyée au niveau rectoral.

Quelques conseils

■ Les collègues affectés en collège du fait de la partition et souhaitant être nommés en lycée pouvaient donc demander un poste en lycée s'il apparaissait comme vacant au mouvement spécifique. Cela a causé une difficulté supplémentaire. La Commission les a systématiquement nommés en lycée – ce que nous approuvons – ce qui a libéré des postes en collège. Comme ils n'étaient pas publiés sur SIAM et que les collègues n'avaient donc pas eu la possibilité de les demander, certains de ces postes sont restés, pour l'instant, vacants (allemand en collège à Buc par exemple). C'est l'occasion, pour le SNALC, de répéter avec insistance notre conseil de **faire en dernier vœu toujours un vœu large**, par exemple l'académie de Versailles, de Nice, de Lyon, de Strasbourg, de Reims, de Nancy-Metz, sous une forme informatique bien sûr. Exprimer sur la lettre de motivation le fait qu'on accepte d'enseigner en collège n'est pas valable. C'est **informatiquement** qu'il faut énoncer un vœu large.

■ Une **formation en Discipline Non Linguistique** (par exemple, l'enseignement de l'histoire-géographie en allemand), une **expérience à l'étranger ou en classes européennes**, le fait d'occuper déjà une chaire dans l'établissement sont des éléments utiles pour être sélectionné, même en début de carrière. Ils ne suffisent pas, et l'appui de commissaires paritaires bien au fait de leurs dossiers et combatifs reste le meilleur atout.

Frédéric SEITZ,

Professeur au collège franco-allemand de Buc
et **Albert-Jean MOUGIN,**

Nos remerciements pour leurs précieuses informations aux collègues de l'Académie de Versailles et, pour l'Académie de Nice, à Dany COURTE, professeur au Centre International de Valbonne, Présidente Académique du SNALC et Commissaire Paritaire.

Théâtre et Cinéma, la crise !

Si le phénomène est moins sensible au "théâtre" qu'au "cinéma", il n'en est pas moins sensible avec trois postes concernés sur 15. Mais en "cinéma", il s'agit bien de 7 postes, sur les 23 qui avaient été publiés au BO, qui ont été retirés du mouvement quasiment à la dernière minute : certains, à la veille même de la réunion du groupe de travail, et sans que les inspections aient été informées, encore moins consultées. Que signifient ces "remontées" tardives des académies ? Ce qui s'observe partout ailleurs voit ici sa forme caricaturale : la dénégation, dans le mépris des textes et de l'intérêt du service, d'une des dernières formes résiduelles d'un mouvement national. L'Inspection générale a eu le courage et l'énergie de dénoncer avec les représentants des professeurs l'escamotage local de postes publiés au BO et

ainsi soustraits in extremis au bénéfice de pourvoiements locaux, souvent à la seule initiative des établissements eux-mêmes, et dans un contexte, dénoncé par tous, de suppressions de postes.

C'est d'autant plus fâcheux qu'avec 117 candidatures pour 23 postes "cinéma" et 77 pour 15 postes "théâtre", ce mouvement suscite un rare engouement, et notamment auprès de collègues en tout début de carrière. **Sans doute peut-on penser qu'il exprime un désir de fuite vers un enseignement privilégié où les coups de couteau ne se reçoivent que sur la scène ou devant les caméras.** L'Inspection générale en charge du "cinéma" a aussi fait observer que nombre de collègues postulaient sans tenir compte de l'étiquetage disciplinaire des postes, sans même savoir ce qu'est un poste à profil. Dans

cette même perspective, mais *a contrario*, on observera que la section "cinéma" des Ulis a dû être fermée, faute de professeur depuis quelques années, et que celle de Trappes n'a pas trouvé de candidat cette année encore. Un effort d'information doit être fait, par l'administration centrale (nouvelle rédaction de la note de service) et par les chefs d'établissements.

Il est urgent de rappeler que la qualité d'un dossier, fondée sur une bonne mise en valeur de pratiques réelles et connues de l'Inspection générale, permettra seule au candidat de "passer la rampe". La formation théorique, attestée par des titres divers et fleuris, est certes importante, mais elle ne suffit pas à garantir une sélection. De

même, les certifications complémentaires qui se sont mises en place, selon des modalités académiques variables et souvent contestées, ne sont jamais qu'un élément du dossier. Un bilan va en être fait, dans une perspective d'harmonisation. Elles semblent d'ailleurs, aux yeux des Inspections générales, trouver leur utilité dans le choix des collègues aptes à animer les actions artistiques et culturelles dans le cadre des projets d'établissement.

Il est donc prudent, il est même indispensable, de préparer une telle candidature – en sollicitant des conseils avisés !

Renée PICHARD, Albert-Jean MOUGIN

Chefs de Travaux

Le groupe de travail s'est tenu le mardi 31 janvier en présence des Inspecteurs Généraux des disciplines concernées.

Depuis trois ans que le mouvement des Chefs de Travaux a été re-nationalisé, comme le demandait le SNALC, on constate un léger tassement en 2006 (les régularisations de ces deux dernières années ayant stabilisé le corps).

Le groupe de travail étudie d'abord les demandes de mutation des personnels titulaires (mouvement national), puis affecte les collègues retenus par l'Inspection Générale en première demande.

On constate que les personnels nommés en tant que "faisant fonction" au niveau académique et donnant satisfaction sont généralement titularisés sur place.

Certains postes restent vacants après mouvement, mais cette situation ne devrait pas durer plus de deux ou trois ans. Tout poste étant susceptible de se libérer au cours du mouvement, il est vivement conseillé de ne pas limiter ses vœux aux postes affichés vacants, car on court alors le risque de se priver de nombreuses possibilités d'affectation.

Tous les candidats ayant reçu un avis favorable seront ensuite examinés mi-mars par la Formation Paritaire Mixte Nationale, lors du mouvement inter-académique de leur discipline, et leur situation sera régularisée.

Tous les collègues qui nous avaient fait parvenir leur dossier ont été informés individuellement après le groupe de travail.

Gilbert AGUILAR, Michèle HOUEL

Affectations en STS

Economie-Gestion

Le vendredi 3 février s'est tenu le groupe de travail STS, en présence de l'Inspecteur général de la discipline. Après avoir déploré, comme les autres délégués du personnel, le petit nombre de postes mis au mouvement spécifique, nous avons voulu souligner le petit nombre de sections de BTS Banque ouverts dans le public ou le privé sous contrat et, de ce fait, la quasi-absence de postes dans cette spécialité.

Nous sommes ensuite passés aux propositions de l'Inspection générale poste par poste, après quoi nous avons pu interroger l'Inspection sur les demandes individuelles non retenues, et obtenir des réponses qui vont permettre aux personnes qui se sont adressées à nous d'affiner leur profil en vue d'une prochaine demande.

A tous nos collègues ayant fait une précédente carrière dans les entreprises, nous voudrions dire qu'ils soient patients car, sauf dans des zones déficitaires, il y a peu de chance qu'ils soient nommés rapidement, surtout lorsque cette nomination a pour conséquence une mutation du Nord vers le Sud.

Nous rappelons enfin, la nécessité de faire une demande dans une spécialité seulement, celles dans une autre spécialité étant purement et simplement écartées ; en revanche il reste naturellement possible de candidater au mouvement STS et au mouvement CPGE.

Nous ne saurions trop rappeler la nécessité, pour les postulants, de nous adresser le double de leur dossier, y compris la confirmation de leur(s) demande(s), confirmation sans laquelle nous ne pouvons faire examiner des candidatures oubliées.

Arts Appliqués

Le groupe s'est réuni le 3 février. Avant de commencer l'analyse des candidatures individuelles, le ministère nous a informés de l'état des travaux de clarification des postes qu'il s'était engagé à faire avec le concours de l'Inspection générale : nous pouvons donc dire que, si l'opération n'est pas complètement terminée, le travail propre à la B3 et l'Inspection est, lui, terminé. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Là encore beaucoup de demandes, en moyenne trois professeurs pour un poste, et peu de nominations, voire aucune, en raison de la remontée tardive de certains postes.

Comme toujours, nous avons eu tous les éclaircissements que nous avons demandés ; il reste que nous observons, comme dans beaucoup de disciplines, que cet effort de clarté ne se retrouve pas toujours à l'échelon rectoral.

Pour les Commissaires Paritaires
Eliane BALL

Vos Traitements au 1^{er} novembre 2005

Ces tableaux sont à utiliser en se référant à l'article "Bulletin de paye : quelques petites vérifications indispensables" paru dans la QU n°1249 du 16 janvier.

Nous attirons en particulier votre attention sur le fait que pour CSG, CRDS et Contribution Solidarité,

les sommes figurant sur votre bulletin de paye sont probablement supérieures, puisque ces retenues s'appliquent également, le cas échéant, à la NBI, aux heures supplémentaires, à l'ISOE, à l'indemnité de résidence et au supplément familial de traitement.

Heures Supplémentaires, Indemnités : à paraître, faute de place, dans la prochaine Quinzaine

Valeur du point : 53,7110 €	Ech	Indice	Trait mens brut	Retenue pour Pension Civile	Indemnité de Résidence		Supplément Familial au Traitement			CSG non déduct	CSG déduct	CRDS	Contrib Solidarité
							1 enfant = 2,29 €						
					Zone 1	Zone 2	2 enfants	3 enfants	par enf. en plus	à titre indicatif hors nbi, hs, isoe, ir ou sft			
Agrévés hors classe (1) & Professeurs de Chaire Supérieure (2)	1	657	2940,67	230,84	88,22	29,40	98,89	250,49	181,01	68,45	145,47	14,26	27,09
	2	695	3110,76	244,19	93,32	31,10	103,99	264,10	191,21	72,41	153,88	15,08	28,66
	3	733	3280,84	257,54	98,42	32,80	106,81	271,62	196,85	76,37	162,30	15,91	30,23
	(2)4	775	3468,83	272,30	104,06	34,68	106,81	271,62	196,85	80,75	171,60	16,82	31,96
	(1)4	782	3500,16	274,76	105,00	35,00	106,81	271,62	196,85	81,48	173,15	16,97	32,25
	5	820	3670,25	288,11	110,10	36,70	106,81	271,62	196,85	85,44	181,56	17,80	33,82
	6A	880	3938,80	309,19	118,16	39,38	106,81	271,62	196,85	91,69	194,85	19,10	36,29
6B	915	4095,46	321,49	122,86	40,95	106,81	271,62	196,85	95,34	202,60	19,86	37,73	
6C	962	4305,83	338,00	129,17	43,05	106,81	271,62	196,85	100,23	213,00	20,88	39,67	
Agrévés classe normale	1	378	1691,89	132,81	50,75	16,91	70,82	175,65	124,88	39,38	83,69	8,20	15,59
	2	435	1947,02	152,84	58,41	19,47	70,82	175,65	124,88	45,32	96,31	9,44	17,94
	3	477	2135,01	167,59	64,05	21,35	74,72	186,04	132,67	49,70	105,61	10,35	19,67
	4	517	2314,04	181,65	69,42	23,14	80,09	200,36	143,41	53,87	114,47	11,22	21,32
	5	553	2475,18	194,30	74,25	24,75	84,92	213,25	153,08	57,62	122,44	12,00	22,80
	6	592	2649,74	208,00	79,49	26,49	90,16	227,21	163,55	61,68	131,08	12,85	24,41
	7	634	2837,73	222,76	85,13	28,37	95,80	242,25	174,83	66,06	140,38	13,76	26,14
	8	683	3057,05	239,97	91,71	30,57	102,38	259,80	187,99	71,16	151,23	14,82	28,17
	9	733	3280,84	257,54	98,42	32,80	106,81	271,62	196,85	76,37	162,30	15,91	30,23
	10	782	3500,16	274,76	105,00	35,00	106,81	271,62	196,85	81,48	173,15	16,97	32,25
	11	820	3670,25	288,11	110,10	36,70	106,81	271,62	196,85	85,44	181,56	17,80	33,82
Certifiés, P.EPS PLP, CPE hors classe	1	494	2211,10	173,57	66,33	22,11	77,00	192,12	137,23	51,47	109,38	10,72	20,37
	2	559	2502,03	196,40	75,06	25,02	85,73	215,40	154,69	58,24	123,77	12,13	23,05
	3	600	2685,55	210,81	80,56	26,85	91,23	230,08	165,70	62,51	132,85	13,02	24,74
	4	641	2869,06	225,22	86,07	28,69	96,74	244,76	176,71	66,79	141,93	13,91	26,43
	5	694	3106,28	243,84	93,18	31,06	103,85	263,74	190,94	72,31	153,66	15,06	28,62
	6	740	3312,17	260,00	99,36	33,12	106,81	271,62	196,85	77,10	163,85	16,06	30,52
	7	782	3500,16	274,76	105,00	35,00	106,81	271,62	196,85	81,48	173,15	16,97	32,25
Bi-Admissibles	1	365	1633,71	128,24	49,01	16,33	70,82	175,65	124,88	38,03	80,81	7,92	15,05
	2	399	1785,89	140,19	53,57	17,85	70,82	175,65	124,88	41,57	88,34	8,66	16,45
	3	420	1879,88	147,57	56,39	18,79	70,82	175,65	124,88	43,76	92,99	9,11	17,32
	4	441	1973,87	154,94	59,21	19,73	70,82	175,65	124,88	45,95	97,64	9,57	18,18
	5	468	2094,72	164,43	62,84	20,94	73,51	182,81	130,25	48,76	103,62	10,15	19,30
	6	499	2233,48	175,32	67,00	22,33	77,67	193,91	138,57	51,99	110,49	10,83	20,58
	7	526	2354,33	184,81	70,62	23,54	81,29	203,58	145,82	54,80	116,46	11,41	21,69
	8	566	2533,36	198,86	76,00	25,33	86,67	217,90	156,57	58,97	125,32	12,28	23,34
	9	611	2734,78	214,68	82,04	27,34	92,71	234,02	168,65	63,66	135,28	13,26	25,20
	10	657	2940,67	230,84	88,22	29,40	98,89	250,49	181,01	68,45	145,47	14,26	27,09
	11	687	3074,95	241,38	92,24	30,74	102,91	261,23	189,06	71,58	152,11	14,91	28,33
Certifiés, P.EPS PLP, CPE classe normale	1	348	1557,61	122,27	46,72	15,57	70,82	175,65	124,88	36,26	77,05	7,55	14,35
	2	375	1678,46	131,75	50,35	16,78	70,82	175,65	124,88	39,07	83,03	8,14	15,46
	3	394	1763,51	138,43	52,90	17,63	70,82	175,65	124,88	41,05	87,24	8,55	16,25
	4	415	1857,50	145,81	55,72	18,57	70,82	175,65	124,88	43,24	91,89	9,00	17,11
	5	438	1960,45	153,89	58,81	19,60	70,82	175,65	124,88	45,63	96,98	9,50	18,06
	6	466	2085,77	163,73	62,57	20,85	73,24	182,10	129,71	48,55	103,18	10,11	19,22
	7	494	2211,10	173,57	66,33	22,11	77,00	192,12	137,23	51,47	109,38	10,72	20,37
	8	530	2372,23	186,22	71,16	23,72	81,83	205,01	146,90	55,22	117,35	11,50	21,86
	9	566	2533,36	198,86	76,00	25,33	86,67	217,90	156,57	58,97	125,32	12,28	23,34
	10	611	2734,78	214,68	82,04	27,34	92,71	234,02	168,65	63,66	135,28	13,26	25,20
	11	657	2940,67	230,84	88,22	29,40	98,89	250,49	181,01	68,45	145,47	14,26	27,09
AE (2), CE & CE EPS (1) PEGC classe normale	(1) 1	296	1324,87	104,00	39,74	13,24	70,82	175,65	124,88	30,84	65,54	6,42	12,20
	1	320	1432,29	112,43	42,96	14,32	70,82	175,65	124,88	33,34	70,85	6,94	13,19
	2	338	1512,86	118,75	45,38	15,12	70,82	175,65	124,88	35,21	74,84	7,33	13,94
	3	358	1602,37	125,78	48,07	16,02	70,82	175,65	124,88	37,30	79,26	7,77	14,76
	(2) 3	359	1606,85	126,13	48,20	16,06	70,82	175,65	124,88	37,40	79,49	7,79	14,80
	4	375	1678,46	131,75	50,35	16,78	70,82	175,65	124,88	39,07	83,03	8,14	15,46
	5	393	1759,03	138,08	52,77	17,59	70,82	175,65	124,88	40,95	87,01	8,53	16,20
	6	414	1853,02	145,46	55,59	18,53	70,82	175,65	124,88	43,13	91,66	8,98	17,07
	7	433	1938,07	152,13	58,14	19,38	70,82	175,65	124,88	45,11	95,87	9,39	17,85
	8	457	2045,49	160,57	61,36	20,45	72,03	178,87	127,29	47,61	101,19	9,92	18,84
	9	481	2152,91	169,00	64,58	21,52	75,25	187,47	133,74	50,11	106,50	10,44	19,83
10	510	2282,71	179,19	68,48	22,82	79,15	197,85	141,53	53,14	112,92	11,07	21,03	
11	539	2412,51	189,38	72,37	24,12	83,04	208,24	149,32	56,16	119,34	11,70	22,23	

Valeur du point : 53,7110 €	Ech	Indice	Trait mens brut	Retenue pour Pension Civile	Indemnité de Résidence		Supplément Familial au Traitement			CSG non déduct	CSG déduct	CRDS	Contrib Solidarité				
							1 enfant = 2,29 €										
					Zone 1	Zone 2	2 enfants	3 enfants	par enf. en plus					à titre indicatif hors nbi, hs, isoe, ir ou sft			
CE EPS & PEGC hors classe	1	456	2041,01	160,21	61,23	20,41	71,90	178,52	127,03	47,51	100,96	9,89	18,80				
	2	480	2148,44	168,65	64,45	21,48	75,12	187,11	133,47	50,01	106,28	10,41	19,79				
	3	509	2278,24	178,84	68,34	22,78	79,01	197,49	141,26	53,03	112,70	11,04	20,99				
	4	538	2408,04	189,03	72,24	24,08	82,91	207,88	149,05	56,05	119,12	11,67	22,19				
	5	611	2734,78	214,68	82,04	27,34	92,71	234,02	168,65	63,66	135,28	13,26	25,20				
	6	657	2940,67	230,84	88,22	29,40	98,89	250,49	181,01	68,45	145,47	14,26	27,09				
CE EPS & PEGC classe exceptionnelle	1	611	2734,78	214,68	82,04	27,34	92,71	234,02	168,65	63,66	135,28	13,26	25,20				
	2	663	2967,53	232,95	89,02	29,67	99,69	252,64	182,62	69,08	146,80	14,39	27,34				
	3	694	3106,28	243,84	93,18	31,06	103,85	263,74	190,94	72,31	153,66	15,06	28,62				
	4	740	3312,17	260,00	99,36	33,12	106,81	271,62	196,85	77,10	163,85	16,06	30,52				
	5	782	3500,16	274,76	105,00	35,00	106,81	271,62	196,85	81,48	173,15	16,97	32,25				
MA 1	1	348	1557,61	*	46,72	15,57	70,82	175,65	124,88	* pas de RPPC pour les non-titulaires, mais retenue IRCANTEC : nous ne pouvons donc vous donner de chiffre exact pour les retenues CSG, CRDS et Contribution Solidarité							
	2	375	1678,46		50,35	16,78	70,82	175,65	124,88								
	3	394	1763,51		52,90	17,63	70,82	175,65	124,88								
	4	415	1857,50		55,72	18,57	70,82	175,65	124,88								
	5	438	1960,45		58,81	19,60	70,82	175,65	124,88								
	6	459	2054,44		61,63	20,54	72,30	179,59	127,83								
	7	483	2161,86		64,85	21,61	75,52	188,18	134,28								
	8	506	2264,81		67,94	22,64	78,61	196,42	140,45								
MA 2	1	320	1432,29	*	42,96	14,32	70,82	175,65	124,88								
	2	334	1494,95		44,84	14,94	70,82	175,65	124,88								
	3	350	1566,57		46,99	15,66	70,82	175,65	124,88								
	4	367	1642,66		49,27	16,42	70,82	175,65	124,88								
	5	383	1714,27		51,42	17,14	70,82	175,65	124,88								
	6	394	1763,51		52,90	17,63	70,82	175,65	124,88								
	7	415	1857,50		55,72	18,57	70,82	175,65	124,88								
	8	446	1996,25		59,88	19,96	70,82	175,65	124,88								
MA 3	1	271	1212,97	*	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88								
	2	293	1311,44		39,88	13,29	70,82	175,65	124,88								
	3	306	1369,63		41,08	13,69	70,82	175,65	124,88								
	4	320	1432,29		42,96	14,32	70,82	175,65	124,88								
	5	336	1503,90		45,11	15,03	70,82	175,65	124,88								
	6	355	1588,95		47,66	15,88	70,82	175,65	124,88								
	7	373	1669,51		50,08	16,69	70,82	175,65	124,88								
	8	389	1741,13		52,23	17,41	70,82	175,65	124,88								
CTEN 2		320	1432,29	*	42,96	14,32	70,82	175,65	124,88								
MI-SE		271	1212,97	*	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88								
Secrétaire G ^{al} d'Académie (a) Secrétaire G ^{al} d'Université & SGASU (b)	1	687	3074,95	241,38	92,24	30,74	102,91	261,23	189,06	71,58	152,11	14,91	28,33				
	2	710	3177,90	249,46	95,33	31,77	106,00	269,47	195,24	73,98	157,21	15,41	29,28				
	3	733	3280,84	257,54	98,42	32,80	106,81	271,62	196,85	76,37	162,30	15,91	30,23				
	4	782	3500,16	274,76	105,00	35,00	106,81	271,62	196,85	81,48	173,15	16,97	32,25				
	5(a)(b) 6(a)	820	3670,25	288,11	110,10	36,70	106,81	271,62	196,85	85,44	181,56	17,80	33,82				
Agent Comptable d'Université	6(a)	880	3938,80	309,19	118,16	39,38	106,81	271,62	196,85	91,69	194,85	19,10	36,29				
	1	536	2399,09	188,32	71,97	23,99	82,64	207,16	148,51	55,85	118,68	11,63	22,10				
	2	582	2604,98	204,49	78,14	26,04	88,81	223,63	160,86	60,64	128,86	12,63	24,00				
	3	615	2752,68	216,08	82,58	27,52	93,25	235,45	169,73	64,08	136,17	13,35	25,36				
	4	652	2918,29	229,08	87,54	29,18	98,21	248,70	179,66	67,93	144,36	14,15	26,89				
	5	686	3070,47	241,03	92,11	30,70	102,78	260,87	188,79	71,48	151,89	14,89	28,29				
	6	733	3280,84	257,54	98,42	32,80	109,09	277,70	201,42	76,37	162,30	15,91	30,23				
	7	782	3500,16	274,76	105,00	35,00	115,67	295,25	214,57	81,48	173,15	16,97	32,25				
CASU hors classe	8	797	3567,30	280,03	107,01	35,67	117,68	300,62	218,60	83,04	176,47	17,30	32,87				
	1	695	3110,76	244,19	93,32	31,10	103,99	264,10	191,21	72,41	153,88	15,08	28,66				
	2	713	3191,32	250,51	95,73	31,91	106,40	270,54	196,04	74,29	157,87	15,47	29,40				
	3	745	3334,55	261,76	100,03	33,34	106,81	271,62	196,85	77,62	164,96	16,17	30,72				
	4	767	3433,02	269,49	102,99	34,33	106,81	271,62	196,85	79,92	169,83	16,65	31,63				
CASU classe normale	5	797	3567,30	280,03	107,01	35,67	106,81	271,62	196,85	83,04	176,47	17,30	32,87				
	1	452	2023,11	158,81	60,69	20,23	71,36	177,08	125,95	47,09	100,08	9,81	18,64				
	2	466	2085,77	163,73	62,57	20,85	73,24	182,10	129,71	48,55	103,18	10,11	19,22				
	3	480	2148,44	168,65	64,45	21,48	75,12	187,11	133,47	50,01	106,28	10,41	19,79				
	4	507	2269,29	178,13	68,07	22,69	78,74	196,78	140,72	52,82	112,26	11,00	20,91				
	5	534	2390,13	187,62	71,70	23,90	82,37	206,45	147,97	55,64	118,23	11,59	22,02				
	6	566	2533,36	198,86	76,00	25,33	86,67	217,90	156,57	58,97	125,32	12,28	23,34				
	7	601	2690,02	211,16	80,70	26,90	91,37	230,44	165,97	62,62	133,07	13,04	24,78				
	8	641	2869,06	225,22	86,07	28,69	96,74	244,76	176,71	66,79	141,93	13,91	26,43				
	9	664	2972,00	233,30	89,16	29,72	99,83	253,00	182,89	69,18	147,02	14,41	27,38				
	10	687	3074,95	241,38	92,24	30,74	102,91	261,23	189,06	71,58	152,11	14,91	28,33				
APASU 1 ^{ère} classe	11	710	3177,90	249,46	95,33	31,77	106,00	269,47	195,24	73,98	157,21	15,41	29,28				
	1	695	3110,76	244,19	93,32	31,10	103,99	264,10	191,21	72,41	153,88	15,08	28,66				
	2	728	3258,46	255,78	97,75	32,58	106,81	271,62	196,85	75,85	161,19	15,80	30,02				
	3	759	3397,22	266,68	101,91	33,97	106,81	271,62	196,85	79,08	168,06	16,47	31,30				
Attaché Principal 2 ^{ème} classe	4	782	3500,16	274,76	105,00	35,00	106,81	271,62	196,85	81,48	173,15	16,97	32,25				
	1	476	2130,53	167,24	63,91	21,30	74,58	185,68	132,40	49,59	105,39	10,33	19,63				
	2	516	2309,57	181,30	69,28	23,09	79,95	200,00	143,14	53,76	114,25	11,20	21,28				
	3	550	2461,75	193,24	73,85	24,61	84,52	212,18	152,27	57,30	121,78	11,93	22,68				
	4	589	2636,31	206,95	79,08	26,36	89,75	226,14	162,74	61,37	130,41	12,78	24,29				
	5	625	2797,44	219,59	83,92	27,97	94,59	239,03	172,41	65,12	138,38	13,56	25,77				
	6	672	3007,81	236,11	90,23	30,07	100,90	255,86	185,03	70,02	148,79	14,58	27,71				

Valeur du point : 53,7110 €	Ech	Indice	Trait mens brut	Retenue pour Pension Civile	Indemnité de Résidence		Supplément Familial au Traitement			CSG non déduct	CSG déduct	CRDS	Contrib Solidarité
							1 enfant = 2,29 €						
					Zone 1	Zone 2	2 enfants	3 enfants	par enf. en plus				
Intendant Universitaire	1	440	1969,40	154,59	59,08	19,69	70,82	175,65	124,88	45,84	97,42	9,55	18,14
	2	491	2197,67	172,51	65,93	21,97	76,60	191,05	136,43	51,16	108,71	10,65	20,25
	3	516	2309,57	181,30	69,28	23,09	79,95	200,00	143,14	53,76	114,25	11,20	21,28
	4	549	2457,27	192,89	73,71	24,57	84,38	211,82	152,00	57,20	121,56	11,91	22,64
	5	581	2600,50	204,13	78,01	26,00	88,68	223,28	160,60	60,53	128,64	12,61	23,96
	6	618	2766,11	217,13	82,98	27,66	93,65	236,52	170,53	64,39	136,83	13,41	25,48
	7	657	2940,67	230,84	88,22	29,40	98,89	250,49	181,01	68,45	145,47	14,26	27,09
Attaché classe normale	Stg	320	1432,29	112,43	42,96	14,32	70,82	175,65	124,88	33,34	70,85	6,94	13,19
	1	348	1557,61	122,27	46,72	15,57	70,82	175,65	124,88	36,26	77,05	7,55	14,35
	2	375	1678,46	131,75	50,35	16,78	70,82	175,65	124,88	39,07	83,03	8,14	15,46
	3	388	1736,65	136,32	52,09	17,36	70,82	175,65	124,88	40,42	85,91	8,42	16,00
	4	407	1821,69	143,00	54,65	18,21	70,82	175,65	124,88	42,40	90,11	8,83	16,78
	5	430	1924,64	151,08	57,73	19,24	70,82	175,65	124,88	44,80	95,21	9,33	17,73
	6	460	2058,92	161,62	61,76	20,58	72,43	179,95	128,10	47,93	101,85	9,98	18,97
	7	495	2215,57	173,92	66,46	22,15	77,13	192,48	137,50	51,57	109,60	10,74	20,41
	8	523	2340,90	183,76	70,22	23,40	80,89	202,51	145,02	54,49	115,80	11,35	21,57
	9	544	2434,89	191,13	73,04	24,34	83,71	210,03	150,66	56,68	120,45	11,80	22,43
	10	583	2609,45	204,84	78,28	26,09	88,95	223,99	161,13	60,74	129,08	12,65	24,04
	11	625	2797,44	219,59	83,92	27,97	94,59	239,03	172,41	65,12	138,38	13,56	25,77
12	641	2869,06	225,22	86,07	28,69	96,74	244,76	176,71	66,79	141,93	13,91	26,43	
Technicien de Laboratoire classe exceptionnelle	1	357	1597,90	125,43	47,93	15,97	70,82	175,65	124,88	37,19	79,04	7,74	14,72
	2	386	1727,70	135,62	51,83	17,27	70,82	175,65	124,88	40,22	85,46	8,37	15,92
	3	399	1785,89	140,19	53,57	17,85	70,82	175,65	124,88	41,57	88,34	8,66	16,45
	4	420	1879,88	147,57	56,39	18,79	70,82	175,65	124,88	43,76	92,99	9,11	17,32
	5	444	1987,30	156,00	59,61	19,87	70,82	175,65	124,88	46,26	98,31	9,63	18,31
	6	466	2085,77	163,73	62,57	20,85	73,24	182,10	129,71	48,55	103,18	10,11	19,22
	7	490	2193,19	172,16	65,79	21,93	76,46	190,69	136,16	51,05	108,49	10,63	20,21
	8	513	2296,14	180,24	68,88	22,96	79,55	198,93	142,33	53,45	113,59	11,13	21,15
SASU classe exceptionnelle	1	376	1682,94	132,11	50,48	16,82	70,82	175,65	124,88	39,17	83,25	8,16	15,50
	2	396	1772,46	139,13	53,17	17,72	70,82	175,65	124,88	41,26	87,68	8,59	16,33
	3	420	1879,88	147,57	56,39	18,79	70,82	175,65	124,88	43,76	92,99	9,11	17,32
	4	444	1987,30	156,00	59,61	19,87	70,82	175,65	124,88	46,26	98,31	9,63	18,31
	5	466	2085,77	163,73	62,57	20,85	73,24	182,10	129,71	48,55	103,18	10,11	19,22
	6	489	2188,72	171,81	65,66	21,88	76,33	190,33	135,89	50,95	108,27	10,61	20,16
	7	513	2296,14	180,24	68,88	22,96	79,55	198,93	142,33	53,45	113,59	11,13	21,15
SASU (b) Technicien de Laboratoire (a) Technicien de l'EN (a) classe supérieure	1(a)	333	1490,48	117,00	44,71	14,90	70,82	175,65	124,88	34,69	73,73	7,22	13,73
	1(b)	351	1571,04	123,32	47,13	15,71	70,82	175,65	124,88	36,57	77,71	7,61	14,47
	2(a)	355	1588,95	124,73	47,66	15,88	70,82	175,65	124,88	36,99	78,60	7,70	14,64
	2(b)	367	1642,66	128,94	49,27	16,42	70,82	175,65	124,88	38,24	81,26	7,96	15,13
	3(a)	378	1691,89	132,81	50,75	16,91	70,82	175,65	124,88	39,38	83,69	8,20	15,59
	3(b)	383	1714,27	134,57	51,42	17,14	70,82	175,65	124,88	39,90	84,80	8,31	15,79
	4(a)	398	1781,41	139,84	53,44	17,81	70,82	175,65	124,88	41,47	88,12	8,63	16,41
	4(b)	404	1808,27	141,94	54,24	18,08	70,82	175,65	124,88	42,09	89,45	8,77	16,66
	5(ab)	419	1875,40	147,21	56,26	18,75	70,82	175,65	124,88	43,65	92,77	9,09	17,28
	6(ab)	442	1978,35	155,30	59,35	19,78	70,82	175,65	124,88	46,05	97,86	9,59	18,23
	7(ab)	464	2076,82	163,03	62,30	20,76	72,97	181,38	129,17	48,34	102,74	10,07	19,13
	8(ab)	488	2184,24	171,46	65,52	21,84	76,19	189,97	135,62	50,84	108,05	10,59	20,12
SASU & Technicien de Laboratoire classe normale	1	290	1298,01	101,89	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	30,21	64,21	6,29	0,00
	2	298	1333,82	104,70	40,01	13,33	70,82	175,65	124,88	31,05	65,98	6,46	0,00
	3	306	1369,63	107,51	41,08	13,69	70,82	175,65	124,88	31,88	67,75	6,64	0,00
	4	317	1418,86	111,38	42,56	14,18	70,82	175,65	124,88	33,03	70,19	6,88	13,07
	5	324	1450,19	113,83	43,50	14,50	70,82	175,65	124,88	33,76	71,74	7,03	13,36
	6	335	1499,43	117,70	44,98	14,99	70,82	175,65	124,88	34,90	74,17	7,27	13,81
	7	349	1562,09	122,62	46,86	15,62	70,82	175,65	124,88	36,36	77,27	7,57	14,39
	8	360	1611,33	126,48	48,33	16,11	70,82	175,65	124,88	37,51	79,71	7,81	14,84
	9	377	1687,42	132,46	50,62	16,87	70,82	175,65	124,88	39,28	83,47	8,18	15,54
	10	394	1763,51	138,43	52,90	17,63	70,82	175,65	124,88	41,05	87,24	8,55	16,25
	11	417	1866,45	146,51	55,99	18,66	70,82	175,65	124,88	43,45	92,33	9,05	17,19
	12	438	1960,45	153,89	58,81	19,60	70,82	175,65	124,88	45,63	96,98	9,50	18,06
	13	462	2067,87	162,32	62,03	20,67	72,70	180,66	128,64	48,14	102,29	10,02	19,05
Maître Ouvrier Principal	1	327	1463,62	114,89	43,90	14,63	70,82	175,65	124,88	34,07	72,40	7,09	13,48
	2	342	1530,76	120,16	45,92	15,30	70,82	175,65	124,88	35,63	75,72	7,42	14,10
	3	354	1584,47	124,38	47,53	15,84	70,82	175,65	124,88	36,88	78,38	7,68	14,60
	4	365	1633,71	128,24	49,01	16,33	70,82	175,65	124,88	38,03	80,81	7,92	15,05
	5	393	1759,03	138,08	52,77	17,59	70,82	175,65	124,88	40,95	87,01	8,53	16,20
	6	415	1857,50	145,81	55,72	18,57	70,82	175,65	124,88	43,24	91,89	9,00	17,11
AA Ppal 1 ^{ère} cl & AT de Labo	1	359	1606,85	126,13	48,20	16,06	70,82	175,65	124,88	37,40	79,49	7,79	14,80
	2	378	1691,89	132,81	50,75	16,91	70,82	175,65	124,88	39,38	83,69	8,20	15,59
	3	393	1759,03	138,08	52,77	17,59	70,82	175,65	124,88	40,95	87,01	8,53	16,20

**Avez-vous pensé à
renouveler votre cotisation ?**

Valeur du point : 53,7110 €	Ech	Indice	Trait mens brut	Retenue pour Pension Civile	Indemnité de Résidence		Supplément Familial au Traitement			CSG non déduct	CSG déduct	CRDS	Contrib Solidarité
							1 enfant = 2,29 €						
					Zone 1	Zone 2	2 enfants	3 enfants	par enf. en plus				
Adj Adm Ppal 2 ^{ème} classe Maître Ouvrier Technicien de Laboratoire	1	271	1212,97	95,21	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	28,23	60,00	5,88	0,00
	2	276	1235,35	96,97	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	28,75	61,11	5,99	0,00
	3	285	1275,63	100,13	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	29,69	63,10	6,18	0,00
	4	296	1324,87	104,00	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	30,84	65,54	6,42	0,00
	5	306	1369,63	107,51	41,08	13,69	70,82	175,65	124,88	31,88	67,75	6,64	0,00
	6	316	1414,39	111,02	42,43	14,14	70,82	175,65	124,88	32,92	69,96	6,85	13,03
	7	324	1450,19	113,83	43,50	14,50	70,82	175,65	124,88	33,76	71,74	7,03	13,36
	8	336	1503,90	118,05	45,11	15,03	70,82	175,65	124,88	35,01	74,39	7,29	13,85
	9	348	1557,61	122,27	46,72	15,57	70,82	175,65	124,88	36,26	77,05	7,55	14,35
	10	359	1606,85	126,13	48,20	16,06	70,82	175,65	124,88	37,40	79,49	7,79	14,80
	11	378	1691,89	132,81	50,75	16,91	70,82	175,65	124,88	39,38	83,69	8,20	15,59
Adjoint Administratif Ouvrier Professionnel Principal Aide Principal de Laboratoire & Agent Chef de 1 ^{ère} catégorie	1	266	1190,59	93,46	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	27,71	58,89	5,77	0,00
	2	272	1217,44	95,56	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	28,34	60,22	5,90	0,00
	3	278	1244,30	97,67	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	28,96	61,55	6,03	0,00
	4	287	1284,58	100,83	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	29,90	63,54	6,23	0,00
	5	297	1329,34	104,35	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	30,94	65,76	6,44	0,00
	6	305	1365,15	107,16	40,95	13,65	70,82	175,65	124,88	31,78	67,53	6,62	0,00
	7	315	1409,91	110,67	42,29	14,09	70,82	175,65	124,88	32,82	69,74	6,83	12,99
	8	323	1445,72	113,48	43,37	14,45	70,82	175,65	124,88	33,65	71,51	7,01	13,32
	9	334	1494,95	117,35	44,84	14,94	70,82	175,65	124,88	34,80	73,95	7,25	13,77
	10	344	1539,71	120,86	46,19	15,39	70,82	175,65	124,88	35,84	76,16	7,46	14,18
	11	351	1571,04	123,32	47,13	15,71	70,82	175,65	124,88	36,57	77,71	7,61	14,47
Agent Adm Ouvrier d'Entretien et d'Accueil Agent Technique	1	276	1235,35	96,97	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	28,75	61,11	5,99	0,00
	2	279	1248,78	98,02	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	29,07	61,77	6,05	0,00
	3	284	1271,16	99,78	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	29,59	62,88	6,16	0,00
	4	288	1289,06	101,19	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	30,00	63,76	6,25	0,00
	5	294	1315,91	103,29	39,88	13,29	70,82	175,65	124,88	30,63	65,09	6,38	0,00
	6	302	1351,72	106,11	40,55	13,51	175,65	124,88	124,88	31,46	66,86	6,55	0,00
	7	308	1378,58	108,21	41,35	13,78	70,82	175,65	124,88	32,09	68,19	6,68	0,00
	8	315	1409,91	110,67	42,29	14,09	70,82	175,65	124,88	32,82	69,74	6,83	12,99
	9	324	1450,19	113,83	43,50	14,50	70,82	175,65	124,88	33,76	71,74	7,03	13,36
	10	337	1508,38	118,40	45,25	15,08	70,82	175,65	124,88	35,11	74,61	7,31	13,89



Ne l'oubliez pas ...

Calendrier prévisionnel, sous réserve de
modifications, annulations, retards, reports ...

FEVRIER

- 23 Rentrée en **Nouvelle-Calédonie** (prérentrée le 22)
- 24 Après la classe, vacances en **Guadeloupe** (rentrée le 6 mars)
- 25 Après la classe, vacances en **Guyane** (rentrée le 7 mars), à **Mayotte** (rentrée le 13 mars) et en **Polynésie** (rentrée le 20 mars)
- 28 Avancements d'échelon **PLP** détachés 29^{ème} base

MARS

- 02 Avancements d'échelon Enseignants **EPS** détachés 29^{ème} base
- 02 Rentrée à **S^t Pierre & Miquelon**
- 02 Commission nationale mutations **CASU**
- 07 Avancements d'échelon **Certifiés & AE** détachés 29^{ème} base

- 14 Commission nationale mutations et avancements **SASU**
- 14 Vacances à **La Réunion** (rentrée le 27)

... et au-delà ...

sous réserve des reports
et modifications habituels ...

15-23 mars

Mouvement **inter-académique**

29-30 mars

Avancements d'échelon **Agrégés**

31 mars

Avancements d'échelon **Chaires supérieures**

Mi-avril (entre le 13 et le 19 ...)

Fin des saisies demandes mouvement **Intra**

22-24 mai

Commission d'accès au corps des **Agrégés**

30 mai

Accès aux **Chaires Supérieures**

4-6 juillet

Accès à la Hors Classe **Agrégés**

Collèges "Ambition Réussite" : Recherche "profs" désespérément !

Le programme "ambition réussite" devrait re-définir la politique d'éducation prioritaire, en concentrant les efforts sur les 200 à 250 établissements qui scolarisent les populations accumulant les plus graves handicaps socioculturels. Il ne se substituera pas *entièrement* à la politique des ZEP mais conduira à leur *redéploiement à court terme*, certains établissements pouvant en sortir dans les trois ans s'ils ne répondent plus aux critères de priorité.

Par-delà la question des moyens, se pose celle de l'efficacité des politiques d'éducation prioritaire, et surtout la question plus fondamentale, jamais abordée, des causes structurelles des échecs flagrants du système scolaire.

Un laboratoire des réformes ?

Ainsi les mesures mises en place, en dehors des effectifs supplémentaires, correspondent précisément à celles qui sont actuellement préconisées pour la réforme pédagogique de l'ensemble du système scolaire : faciliter la transition CM2-6^{ème}, réaliser des "expérimentations" dans le cadre d'un contrat avec l'Inspection d'académie, mettre en place "l'aide individualisée" pour "*supprimer tout redoublement*", instaurer des cours du soir encadrés par des "enseignants volontaires", des "assistants d'éducation" ou des "associations", permettre aux meilleurs élèves de déroger à la carte scolaire pour l'entrée au Lycée !

Si l'urgence de certaines situations peut imposer des mesures dérogatoires par rapport aux cursus scolaires et aux programmes en vigueur dans les autres collèges, il reste à certifier qu'elles permettront aux élèves qui en bénéficient d'acquiescer réellement en fin de scolarité les contenus de connaissance de ces mêmes programmes. On peut cependant en douter : on ne supprime pas l'échec scolaire en supprimant le redoublement ! Certaines mesures semblent même plutôt inconsistantes, comme celles qui consistent à attribuer à chaque élève un ordinateur et l'accès à Internet !

En revanche faut-il craindre le pire pour les années à venir ? On peut penser qu'en fonction des critères d'un "socle commun" défini par des exigences minimales, les experts de l'Institution puissent clamer le succès merveilleux de ces expérimentations pédagogiques ... et exiger ainsi leur généralisation anarchique à l'ensemble du système éducatif ! Car l'évaluation du dispositif fera l'objet d'un rapport annuel destiné au Haut Conseil de l'Education dont on peut redouter l'orientation idéologique en matière

de politique scolaire et à l'assemblée nationale dans le cadre de la LOLF.

Donner moins à ceux qui ont le moins ?

La création des ZEP a fait sortir du cadre de "l'égalité des droits" pour faire entrer dans celui de "l'égalité des chances". Mais leur efficacité est aujourd'hui très contestée, ce qui n'est guère surprenant puisqu'elle consistait à attribuer des moyens supplémentaires à *certaines* établissements, alors que les réformes éducatives révisaient à la baisse les ambitions de *la totalité* du système scolaire.

La "nouvelle logique" définie par G. de ROBIEN vise à remplacer une politique d'aide aux territoires par une politique d'aide spécifique aux élèves "selon des critères plus homogènes et précis". On peut s'interroger sur ces critères quand on sait que l'effort, déjà minime, passera dès la rentrée 2006 par la diminution des horaires d'enseignement disciplinaire dans les classes de 5^{ème} et de 4^{ème} (afin de financer l'affectation des postes supplémentaires), la suppression de la sélection en l'absence de redoublement, ou l'octroi à ces établissements d'une "*spécialité de haut niveau culturel, sportif, scientifique, environnemental ou linguistique*", qui permettra sans doute de minimiser leur mission d'instruction pour mieux en dissimuler la faillite !

Il s'agit donc toujours du même présupposé selon lequel il faudrait *ajuster les impératifs de l'enseignement* pour faciliter la prétendue "réussite" des élèves – en fait leur promotion automatique en classe supérieure – indépendamment de toute exigence sérieuse de niveau. Pour détourner la formule d'A. SAVARY que reprend volontiers G. DE ROBIEN, on pourrait dire que le programme "Ambition Réussite" consiste à *donner moins* (en terme de transmission culturelle) à *ceux qui ont le moins* (en terme socio-économique) !

Un débat piégé par la question des moyens

Lorsque le système renonce à sa fonction première, il est inéluctablement conduit à masquer ses échecs, en fonction des circonstances, par des objectifs de pure apparence.

Certains syndicats sont tout à fait favorables aux pédagogies compensatoires *sous condition de moyens supplémentaires*, quand même celles-ci serviraient à

dissimuler la démission de l'institution. En exigeant encore récemment, avec fermeté, la sauvegarde des ZEP, ils ont pu manifester dans leur détermination leur propre renoncement, étant disposés à poursuivre la gestion quotidienne de la faillite programmée du système scolaire.

Il serait pourtant catastrophique de priver de moyens supplémentaires les établissements confrontés aux plus graves difficultés, tant qu'aucune politique éducative ne sera élaborée, sur le plan national, pour garantir dès l'école élémentaire par des programmes cohérents l'acquisition par tous des savoirs fondamentaux et revaloriser le travail.

Mais pour ce qui est de ces moyens supplémentaires, le Ministère a clairement fait comprendre qu'ils seront redéployés *par des économies internes*, et qu'il prévoit en conséquence de *faire porter tout le poids de l'effort aux personnels enseignants* ! Les seules mesures en leur faveur, parfois mystificatrices (bonification APV, inspections annuelles favorisant les

promotions à la hors-classe, etc.), seront uniquement destinées à *"stabiliser les équipes pédagogiques"* sur ces établissements. Suffiront-elles pour susciter les vocations ? On peut encore en douter quand on sait que les établissements les plus sinistrés sont confrontés au *mouvement perpétuel* des professeurs exaspérés par les problèmes sociaux, problèmes de violence et de niveau de leurs élèves, que les dispositifs actuels de remédiation et classes relais sont impuissants à résoudre.

Au même titre que la politique des ZEP, les programmes "ambition réussite" apparaissent moins une réponse appropriée à des problèmes sociaux dramatiques qu'un réflexe de découragement devant l'immensité de la tâche à accomplir pour rétablir le lien social, restaurer l'unité nationale, renouveler le pacte républicain, et donc reconstruire l'école.

Guy DESBIENS

Ce n'est pas nous qui le disons ...

Dans le domaine éducatif comme dans les autres, la publication régulière d'indicateurs comparatifs et de palmarès internationaux entretient l'obsession d'objectifs définis de manière purement quantitative (tel pourcentage de jeunes à tel niveau) et qui ne sont guère discutés. Une chose est sûre cependant : il apparaît fort contestable de justifier par de trop vagues considérations économiques ou comparaisons internationales qu'il faut "faire du chiffre" en matière d'éducation [...]

Alors même que la lutte contre l'inflation monétaire est devenue une obsession, l'absence de préoccupation pour l'inflation des diplômes est frappante. A moins qu'on estime que le solde des effets, toujours ambivalents, de l'inflation – paix sociale, camouflage du chômage, créations d'emplois publics, apparente égalisation des destinées scolaires... – est en l'occurrence positif. Comme dans d'autres domaines, les jeunes paieront ... plus tard. [...]

Ces quelques extraits auront suffi à vous mettre l'eau à la bouche ... pour plus de détails vous reporter au dernier ouvrage de Marie Duru-Bellat, *L'inflation scolaire*, paru au SEUIL en janvier 2006.

Contentons-nous de constater que ces réflexions sur des sujets tabous jusqu'à une date récente, rendent plus actuelles encore les analyses du SNALC, même s'il ne partage pas toutes les propositions contenues dans cet ouvrage sous-titré *les désillusions de la méritocratie*.

La situation française convainc aisément de ce que l'extension de la scolarisation assortie – méritocratie oblige – d'une logique de classement et donc d'échec, non seulement ne réduit pas les tensions et les fractures entre les jeunes mais tend plutôt à les exacerber. [...]

Sous une apparente générosité, ce fonctionnement libéral [*celui des universités*] est quelque peu hypocrite : souhaite-t-on vraiment que tous les étudiants qui garnissent les bancs des premières années d'université réussissent ? Chacun sait bien que les choses sérieuses viendront après, lors des concours et du tri pour les formations plus pointues. [...]

Pour l'heure, on a le sentiment que l'extension de l'éducation dispense en quelque sorte d'une réflexion sur ses finalités. [...]

Car rien ne se retourne plus contre l'école que de la sommer d'apporter la solution à tous les problèmes sociaux.

Réforme de la Formation des Professeurs ... Une Concertation pour quels Changements ?

La mise en application de la Loi Fillon, le rattachement des IUFM aux universités et la création d'options complémentaires aux CAPES, rendaient indispensable une refonte de la formation des enseignants.

Les émeutes dans les banlieues et les multiples agressions de professeurs qui se produisent depuis lors ont poussé le Ministre de l'Education à proposer, par voie de presse, des modifications (allègements) de programmes, de méthodes pédagogiques (la lecture) et de structures (refonte des ZEP).

Aujourd'hui ce puzzle, en apparence démembré, se reconstitue dans un projet de **nouveau cahier des charges de la formation des enseignants**, qui devrait être rapidement soumis, pour avis, au HCE ; et dans le même temps le Ministre lance, sur le même sujet, un dialogue avec les organisations syndicales.

L'année de formation qui suit les épreuves des CAPES et Agrégations vise à faire acquérir des compétences dans les domaines suivants :

- apprendre à construire les apprentissages ;
- prendre en compte l'hétérogénéité des élèves ;
- apprendre à organiser le travail des élèves ;
- préparer à l'orientation ;
- formation d'un fonctionnaire du service public de l'éducation nationale.

Qu'attendre de ces propositions ? Sans doute guère plus qu'un **aggiornamento des pratiques habituelles en IUFM** qui s'appuient sur la circulaire 97-123 (parue au BO du 22 mai 1997).

Les formations des professeurs des écoles et celles des professeurs du second degré, dans le cadre de la mise en place du "socle commun de connaissances et de compétences", seront sans doute, une nouvelle fois, "rapprochées" – jusqu'à se confondre, penseront certains – et ce d'autant plus que les Universités sont encouragées à proposer des licences pluridisciplinaires. Pour le reste, l'accumulation des modules de formation indépendants, souvent liés à la présence d'un formateur plus qu'à une nécessité pour les stagiaires, devrait perdurer et le risque d'une formation "émiettée" subsiste.

Le SNALC-CSEN, présent dans la discussion en cours, continuera à défendre, pour les professeurs du second degré, une formation de qualité qui doit concilier :

- une **construction des apprentissages axée sur la transmissions des connaissances et de compéten-**

ces disciplinaires réellement maîtrisées par le futur professeur ;

- au minimum un **volume horaire de formation compatible avec la prise en charge d'une classe** (4/6 heures hebdomadaires). Le SNALC-CSEN privilégie toutefois une formation qui n'utiliserait pas les stagiaires comme "moyens d'enseignement" et limiterait leur activité en établissements scolaires à de la **pratique accompagnée**.

- une **réflexion sur les pratiques professionnelles** qui puisse s'appuyer sur une pratique réelle, suffisamment longue (au minimum un ou deux ans à temps plein) pour que les collègues débutants aient acquis le recul nécessaire. Cette prise en considération de la nécessité d'un minimum de maturation devrait entraîner la **suppression du mémoire professionnel** rédigé pendant l'année de stage.

- la possibilité laissée aux stagiaires de **privilégier dans la multitude de formations**, présentées comme autant de pseudo-impératifs (l'apprentissage de la gestion des élèves handicapés, la préparation d'une option complémentaire, les mini-stages en entreprises, à l'étranger ou dans différents types d'enseignement, etc., etc.), **celle qui correspond à leurs propres désirs ou capacités** et qu'ils pourront utilement parfaire au cours de leur carrière. Dans ce domaine il nous semble qu'**une base solide vaut mieux qu'un saupoudrage** et aurait de plus l'intérêt de contraindre les IUFM à rechercher des formateurs spécialisés.

La refonte du dispositif IUFM doit aussi être l'occasion de **clarifier les modalités de certification** des différentes composantes de la formation dispensées en IUFM et celles de la **titularisation** des stagiaires. Ceux-ci doivent être prévenus clairement des différences qui existent entre les deux, mais sans doute cette clarification sera-t-elle inscrite dans la partie "formation d'un fonctionnaire du service public de l'Education Nationale" ?

L'essentiel pour le SNALC reste que la refonte des IUFM doit surtout faire en sorte que l'on n'entende plus les ex-stagiaires IUFM répéter à qui veut bien les entendre que, "en IUFM, l'essentiel c'est de faire semblant ..." parce qu'ils auront reçu, pendant cette année, de quoi les aider réellement dans l'exercice de leur métier.

Annie QUINIOU



4, rue de Trévise – 75009 Paris
01.47.70.00.55 – 01.42.46.26.60
www.snalc.fr – info@snalc.fr

N'oubliez pas que
vous pourrez déduire
66 % de votre cotisation
du montant de vos impôts
pour l'année de référence

Adhésion Renouvellement

Fiche à renvoyer, avec le chèque correspondant (à l'ordre du SNALC)
à votre Trésorier académique (voir ci-dessous)

Académie

☐ M.
NOM ☐ Mme
☐ Mlle
Prénom
Nom de jeune fille
Date de naissance | | | | | | | |
Adresse
.....
| | | | |
Tél. | | | | | | | |
Fax | | | | | | | |
Courriel

Grade..... Discipline
Echelon Depuis le | | | | | | | |
Stagiaire ☐ IUFM ☐ en situation, ancien grade
Formateur ☐ IUFM ☐ GRETA
Enseignement ☐ en CPGE ☐ en STS
CNED : ☐ Détaché ☐ Réadaptation
☐ Réemploi ☐ Délégation ponctuelle
☐ temps complet ☐ mi-temps ☐ temps partiel, fraction :
☐ poste fixe ☐ T.Z.R.
☐ cotisation couple avec M.
Si T.Z.R. : Z.R. de
Et de rattachement
| | | | |

Etablissement d'exercice : code | | | | | | | |

Nom
.....
| | | | |

☐ Sensible ☐ PEP ☐ ZEP ☐ Violence ☐ PEP IV ☐ APV

Académie de l'année précédente :

☐ cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être)

S1 de votre établissement

Cotisations 2005-2006

Ech	Agr		Bi-Ad	Cert, P EPS PLP, CPE		PEGC, ChE EPS (+ AE & Ch Ens)			MA
	H CI + Ch Sup	CI norm		H CI	CI norm	CI ex- cept	H CI	CL N + AE & CE	
1	191	136	133	167	127	184	160	105	127
2	195	153	143	178	136	191	164	108	136
3	197	165	150	183	142	192	170	130	142
4	199	171	154	186	147	193	174	135	147
5	203	177	164	193	153	199	183	141	152
6	207	183	168	197	163		189	148	160
7		186	173	199	166			151	163
8		192	180		174			161	166
9		197	183		178			165	
10		200	188		182			168	
11		203	193		190			173	
IUFM, Assistants d'Education, Contractuels, Vacataires, MI-SE : 30 €									
Etranger, Outre-Mer majoration de 18 € pour envoi par avion									

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine et son envoi à domicile.

Prix au numéro : 8 € - Abonnement 1 an : 105 €

■ Mi-temps, temps partiel, CPA : 75 % de la cotisation correspondante*.

■ Couples : remise de 40 % sur la cotisation la plus élevée*.

■ Congé parental, Disponibilité, CFA, Retraités : 105 €.

■ Catégories non mentionnées : consulter le trésorier académique.

* Les diverses réductions ne sont pas cumulables.

Pas de cotisation inférieure à 105 €

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette
fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière,
lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière
auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail
et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et
de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

ACADEMIE	POUR JOINDRE LE S 3	POUR PAYER VOTRE COTISATION
AIX MARSEILLE	Tél 04.91.46.54.98 et 06.82.05.27.22	SNALC - M. ANASTAY - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille
AMIENS	T-Fax 03.23.59.53.64 - T. 03.22.46.75.66 martial.cloux@wanadoo.fr	SNALC - M. FLEURY - Le Clos du Haras 42, av. des Sangliers - 60300 Senlis
BESANCON	snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95	SNALC - Mme GOYARD 10, rue R. de Lisle - 39500 Tavaux
BORDEAUX	snalc-bx@tele2.fr Tél-Fax 05.56.89.83.38	SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux
CAEN	snalc.bn@wanadoo.fr Tél-Fax 02.33.27.73.32	SNALC - M. BUHOT 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux
CLERMONT FERRAND	dominique.lemoing@wanadoo.fr Tél 06.13.72.73.50 Fax 04.70.42.90.66	SNALC - M. PASSIGNAT 3, av. Sinturel - 03500 St-Pourçain
CORSE	Tél 04.95.21.01.69 Fax 04.95.21.20.04	SNALC - M. OLMETA Quartier Tettola - 20217 Saint-Florent
CRETEIL	snalc-creteil@wanadoo.fr Tél-Fax 01.64.37.20.02	SNALC - M. VATIN 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu
DIJON	snalc-dijon@wanadoo.fr Tél-Fax 03.80.45.50.12	SNALC 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon
GRENOBLE	elisabethdufour@wanadoo.fr T-Fax 04.74.88.06.28 & 04.74.88.07.30	SNALC - 440, chemin du Lancelot 38110 Dolomieu
LILLE	snalcille@volia.fr Tél-Fax 03.21.56.39.02	Mme LECLERCQ - 92, rue Faidherbe 59260 Hellemmes
LIMOGES	marby@club-internet.fr Tél 06.10.80.77.88 & 06.61.95.43.10	SNALC - M. SAILLOL 6, rue Corot - 23200 Aubusson
LYON	snalc.lyon@wanadoo.fr T-Fax 04.74.01.72.85 & 04.72.33.21.16	SNALC - Mme GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
MONTPELLIER	snalcmoncombey@wanadoo.fr Tél 04.66.57.59.87	Mme CELMA - 3, rue de l'Alzina 66500 Ria - snalcmon.tresorier@free.fr
NANCY	snalc.lorraine@free.fr T-Fax 03.83.36.42.02 & 03.83.41.13.70	SNALC 3, av. du XX ^e Corps - 54000 Nancy
METZ	snalc-nantes@wanadoo.fr Tél-Fax 02.28.15.93.45	SNALC - 23, av. de la Haye aux Bonshommes - 49240 Avrillé
NANTES	nice_snalc@yahoo.fr Tél 06.83.51.36.08 Fax 04.93.74.67.24	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus
NICE	snalc.orleanstours@wanadoo.fr Tél-Fax 02.38.54.91.26	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais
ORLEANS TOURS	snalc.paris@club-internet.fr Tél-Fax 01.48.42.04.40	Mme GOBERT - SNALC Paris 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
PARIS	toufickayal@wanadoo.fr Tél 05.49.56.75.65 & 05.49.50.94.43	Mme LE DROUCPEET - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort
POITIERS	snalcrcims@aol.com Tél. 03.26.07.95.48	SNALC - 59 rue du Mont St-Pierre 51430 Tinguieux
REIMS	snalcarmor@aol.com Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80	M. ROBREAU 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan
RENNES	snalc.reunion@wanadoo.fr Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. CHOTIA - SNALC 375, rue Mal Leclerc - 97400 St-Denis
LA REUNION	snalcrouen@yahoo.fr Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	Mme VIGARIE - 295, rue de l'Eglise 76230 Bois-Guillaume
ROUEN	snalc.alsace@wanadoo.fr Tél 03.88.82.99.58 & 06.83.29.12.45	Mme SUTTER 20, rue Kirchbach - 67240 Schirrhein
STRASBOURG	pierre.pueyo@wanadoo.fr Tél-Fax 05.34.41.67.19	M. VANSOEN Gachoutet - 31190 Auribail
TOULOUSE	snalc.versailles@libertysurf.fr Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	Mme MASSELIN - SNALC Versailles 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
VERSAILLES	gesper@snalc.fr Tél 01.47.70.00.55 Fax 01.42.46.26.60	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris
C.N.E.D.	snalc-ETOM@snalc.fr Tél-Fax 01.47.05.36.87	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris
ETRANGER OUTRE-MER		

SOMMAIRE

EDITORIAL

Tolérance Zéro 1

GESTION DES PERSONNELS

Collèges "ambition réussite" :
ce qui est prévu
pour les Personnels 2
Nominations et Mutations en CPGE 3
FPMN 29^{ème} base 5
Mouvements spécifiques :
Sections Internationales 5
Théâtre et Cinéma, la crise ! 6
Chefs de Travaux 7
Affectations en STS 7

TRAITEMENTS

Au 1^{er} novembre 2005 8
Ne l'oubliez pas 11

PEDAGOGIE

Collèges "ambition réussite" :
Recherche "profs"
désespérément ! 12
Ce n'est pas nous qui le disons 13
Réforme de la
Formation des Professeurs ...
Une Concertation
pour quels Changements ? 14
Adhésion, Cotisations 15

EN BREF

Parlons un peu
de nos Traitements 16



4, rue de Tréville - 75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

www.snalc.fr

La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Tréville
75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :
Jacques MAZAUD

Maquette : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA
365, rue Vaugirard - 75015 PARIS
☎ 01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ - 62620 RUITZ
Dépôt légal 1^{er} trim. 2006
CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725
Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 105 €

Parlons un peu de nos Traitements

L'an dernier, nous avons comparé, sur l'exemple du certifié au 11^{ème} échelon (indice 657), le pouvoir d'achat de ce fonctionnaire en janvier 1996 avec celui de son homologue de janvier 2005 (salaire de décembre 2004). Nous vous proposons de faire de même cette année.

L'idée est très simple : j'ai reconstitué sur le graphique ci-dessous l'évolution réelle du traitement du certifié à l'échelon 11 (*courbe du bas, en bleu*), et l'évolution qu'aurait eue son traitement si celui-ci avait suivi l'inflation (source INSEE, *courbe du haut, en mauve*).

Le constat est sans appel. Pour avoir le même pouvoir d'achat que son homologue de 1996, le certifié de l'an 2006 devrait gagner au moins 190 € (brut) de plus

par mois ! En d'autres termes, même en faisant, en 2006, deux heures supplémentaires par semaine, ce fonctionnaire n'obtient pas le même pouvoir d'achat qu'en 1996. Cela représente une perte de pouvoir d'achat de plus de 7 % en dix ans. L'écart ne s'est pas trop creusé cette année en raison de l'augmentation "exceptionnelle" due au référendum du printemps dernier, avec le succès que l'on sait ! En 2006, pas de référendum ni d'élection, donc pas d'augmentation significative !

En face de cette réalité chiffrée, il faut insister sur les difficultés de nombre de jeunes collègues, souvent éloignés de leur foyer d'origine, et tenus de louer un logement dans les grandes agglomérations. Quant à ceux qui souhaitent acheter un logement, ils sont confrontés

à des hausses de prix qui flirtent avec les 10 % à 15% l'an depuis plusieurs années. La note est pour eux bien plus lourde encore que ne le disent les chiffres de l'INSEE.

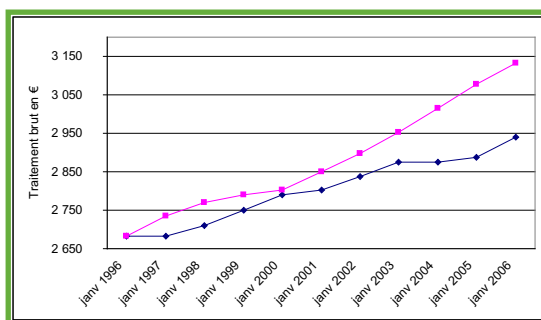
Certes la sécurité de l'emploi se paye. Mais son coût s'alourdit d'année en année. La charge de travail due aux réformes ineptes qui se succèdent, la difficulté de gestion de classes surchargées, hétérogènes, souvent démotivées voire violentes, quant à elles, se payent de moins en moins. Il est clair que, pour améliorer le "rendement" de l'Education Nationale, les pouvoirs publics ont choisi de faire baisser le prix de revient et non d'améliorer la qualité.

Comment dans ces conditions attirer vers l'enseignement les meilleurs étudiants ? Comment motiver les professeurs ? Comment, finalement, améliorer – et même simplement maintenir – le niveau de culture et de compétence de la nation ?

Comment motiver les professeurs ? Comment, finalement, améliorer – et même simplement maintenir – le niveau de culture et de compétence de la nation ?

À l'heure de la concurrence asiatique, on nous serine que l'avenir de l'occident ne se trouve que dans les emplois à forte valeur ajoutée, présentant une forte composante intellectuelle. Et dans le même temps, on méprise ceux sur qui reposent les capacités futures des jeunes générations : les professeurs. Voilà une schizophrénie lourde de menaces, que la comparaison des niveaux d'exigences des enseignements chinois ou libanais, par exemple, avec ce qui se pratique en France, achève de rendre alarmante.

Loïc VATIN



SNALC Etranger – Outre-mer

Nelle-Calédonie :

Mayotte :

Polynésie Française :

Wallis & Futuna :

St Pierre & Miquelon :

DOM (sauf La Réunion) :
Autres pays :

Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - anais@canl.nc

M. DOUCET-App' 109 - Quai Ballou - 97610 Dzaoudzi - Tél-Fax 02.69.61.32.43 xavier.doucet@wanadoo.fr

M. BARNIER - BP 53159 - 98716 Pirae Tahiti - Tél. (00.689) 83.19.07 - president@snalc.pf

Mad. MAUGUERET - B.P. 715 - 98600 Hihifo - chant.delareunion@wallis.co.nc

M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04

delaporte@cheznoo.net

M. OURMET - SNALC - 4, rue de Tréville - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - snalc-ETOM@snalc.fr

M. OURMET - SNALC - 4, rue de Tréville - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - snalc-ETOM@snalc.fr